



Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
559

Mensuel
Février
2025

Dossier

Le projet de loi de Finances 2025 austéritaire imposé par le patronat



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

SMIC (depuis le 01/11/2024)

Mensuel 151,67 heures
1 801,80 € brut (11,88 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2025) : 3 925€

Bureaux d'études (au 01/01/2025)

IC : Position 1.1, 95 : 2 135€ brut
ETAM : Position 1.1, 240 : 1 815€ brut

Prestataires de Services (2022)

Valeur du point :
3,611 € Employé.e.s
3,487 € Etam
3,384 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434€ /annuel

Experts Comptables (au 01/01/2024)

Valeur de base : 127,83 €
Valeur hiérarchique : 77,60 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h
Coef. 207 : 1 681,34 €
Coef. 215 : 1 728,43 €
Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Commissaires de Justice et SVV (au 01/01/2025)

Valeur de référence : 8,65 €
pour les 214 premiers points
Valeur complémentaire : 8,19 €
pour ce qui dépasse les 214 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/10/2024)

Valeur du point : 15,69 € (pour 35 heures)

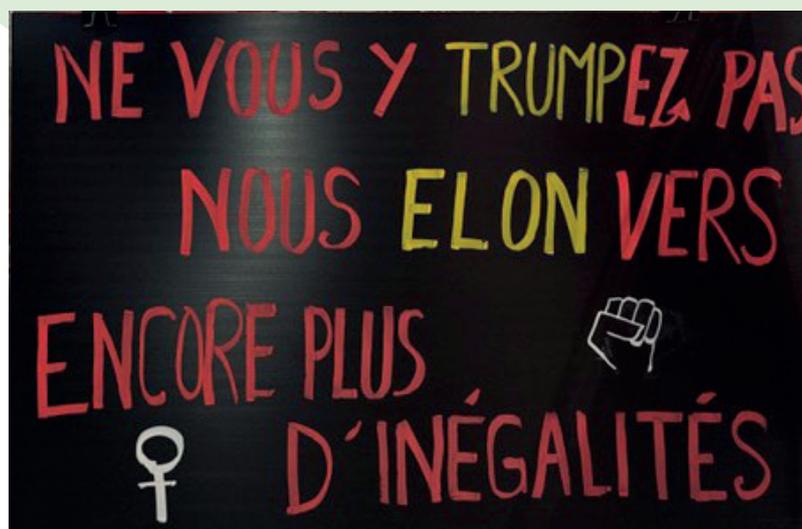
AJMJ

1^{er} salaire employé/administratif **1 715 €**
2^{ème} salaire employé/administratif **1 730 €**

E dito

8 mars 2025

A l'approche de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, le samedi 8 mars, nous devons nous organiser, les femmes comme les hommes, pour obtenir a minima l'égalité salariale, mais aussi le droit de vivre dignement, l'accès à la santé des femmes, des retraites égales, le droit de disposer de nos corps, le droit de ne plus subir de violences sexistes et/ou sexuelles etc. et bien que ces combats se doivent d'être, évidemment, tout au long de l'année, faisons du 8 mars 2025 une journée historique dans notre lutte.



Comme les sujets abordés lors de la journée de préparation de la grève féministe qui s'est déroulée dans le patio le 11 février 2025, nous devons continuer à nous battre pour obtenir un maximum de droits applicables en France au travers de la transposition de la directive Européenne d'ici 2026.

Il nous faut continuer à lutter et ne rien lâcher comme nos camarades des Sardinières, nos camarades femmes de chambres, nos camarades les Bergères et continuer, comme en Pologne, en Argentine et partout ailleurs, aux côtés des femmes du monde entier, le combat contre les idées d'extrême droite qui s'attèlent à détruire nos conquises notamment liés aux droits des femmes. Les dernières élections aux états unis nous prouvent une nouvelle fois que dès qu'ils le peuvent, les droites et ses extrêmes commencent toujours par s'attaquer aux droits des femmes en premier.

Aussi soyons dans la lutte, soyons tous et toutes unies, la grève c'est notre 49.3 à nous ! On lâche rien !

Sophie FRATCZAK

Analyse

La fabrique des sans-papiers, ou quand l'administration travaille pour le patronat contre le droit

Les déclarations récentes de F. Bayrou concernant la « submersion migratoire » suivent de peu l'adoption par Bruno Retailleau d'une nouvelle circulaire sur la régularisation des sans-papiers, qui abroge la circulaire Valls de 2012.

Cette dernière donnait des instructions aux préfetures pour les régularisations consécutives à l'admission exceptionnelle au séjour (AES), c'est-à-dire les régularisations de personnes sans-papiers.

La circulaire Retailleau donne de nouveaux critères c'est-à-dire de nouvelles dispositions quand d'autres disparaissent.

La circulaire Valls proposait deux grandes voies de régularisation, la régularisation familiale et la régularisation par le travail.

La régularisation familiale (être depuis au moins cinq ans en France, et parent d'un enfant scolarisé depuis au moins trois ans) disparaît.

Des régularisations sur ce fondement, à la discrétion des préfets, seront toujours possibles, mais probablement plus rares.

Le passage de 5 ans à 7 ans, pour la durée de présence en France, n'aura pour conséquence que de maintenir des personnes, des familles et des enfants dans la précarité. L'objectif : réduire de près de 30% ces régularisations.

Plus grave, sur les régularisations liées au travail, la CGT constate que selon le territoire, les délais d'instruction des dossiers peuvent doubler même pour les personnes en situation régulière.

Pendant que la préfecture traîne, les personnes voient leur contrat de travail suspendu, lorsqu'elles ont de la chance, rompu dans le pire des cas.

Conscientes de ces dysfonctionnements, les préfetures valident les pratiques illégales de certains employeurs.

JOURNÉES D'ETUDES

News

Calendrier

13 mars 2025 - Pour nos revendications contre les idées d'extrême-droite

06 au 10 octobre 2025 - Congrès Fédéral à GRUISSAN (Proche NARBONNE)



www.soc-etudes.cgt.fr



Actualité

La CGT en lutte pour assurer la transition Le mot d'ordre du rassemblement

La CGT s'est lancée dans un combat pour l'emploi, la préservation de l'industrie avec des normes environnementales et pour penser les politiques publiques à long terme. De longue date, pour notre organisation, l'Etat doit être l'acteur au service de l'intérêt général dans une dimension collective, apportant des réponses publiques au-delà des intérêts particuliers. Il est donc un acteur essentiel pour décliner concrètement le projet politique, concevoir et mettre en œuvre les décisions prises. Son rôle doit être bien défini et garanti démocratiquement.

Il ne faut cependant pas être dupe. Dans le fond l'Etat est un ensemble d'institutions qui visent à assurer un équilibre souvent précaire porteur des conditions assurant la reproduction du système social, sans beaucoup de considérations pour les questions humanistes à moins qu'elles s'imposent comme facteur d'instabilité.

Ainsi, la CGT s'inscrit dans la droite de ce qu'elle porte depuis 130 ans et attend de l'Etat un travail de fond, dans la durée visant à assurer : la réponse aux besoins sociaux des populations, dans toute leur diversité, sur l'ensemble du territoire et en assurant l'égalité des droits et d'accès, sans mettre en concurrence les travailleurs, les populations et les territoires. Mais pour cela, il faut sans cesse contraindre, revendiquer et surtout proposer des mesures qui suscitent l'adhésion du plus grand nombre. Or ce positionnement se heurte à l'immédiateté de la politique.

Pour la CGT, les secteurs où les enjeux de long terme devraient prioritairement être pris en compte sont : l'industrie y compris l'énergie, les infrastructures et les grands réseaux, la santé,

l'éducation et la formation, les services publics, la recherche, les finances publiques. Il s'agit là de thèmes structurants, d'investissements qui s'inscrivent dans le long terme et ont de fortes répercussions sur l'ensemble des territoires, à travers l'aménagement du territoire et sur tous les secteurs économiques, fournisseurs, sous-traitants etc.. En effet la préservation de notre souveraineté dans les domaines alimentaire, agricole, sanitaire ou encore industriel est posée.

Or, depuis plusieurs décennies les gouvernements successifs développent des positions qui vont à l'encontre d'une telle perspective : les nationalisations qui ont permis d'assumer les missions de l'Etat dans des domaines tels que l'énergie, via EDF, ou le transport par le rail, via la SNCF sont remises en cause.

Il en est de même en matière de politique industrielle, l'urgence environnementale impose une transformation profonde du système productif. Une planification pluriannuelle est essentielle pour développer des alternatives, des investissements, des prises de contrôle si nécessaire, des dispositifs de conversions professionnelles et de formations.

Or les annonces récentes sont loin du compte d'une part et fragilisent d'autre part le tissu économique. Depuis plusieurs semaines / mois maintenant, la CGT se mobilise face à la saignée attendue de l'emploi dans le secteur industriel et ses conséquences sociales mais aussi environnementales. Au-delà de la paupérisation de la population, se posent aussi les problèmes de production, des conditions de production et indirectement des normes auxquelles elle répond.

La CGT porte une proposition d'une ou plusieurs

pour préserver l'emploi et la transition écologique de l'industrie, le 5 février à Bruxelles

lois trans-partisanes sur l'industrie, avec différents volets :

- Mettre en place une planification environnementale/sociale
- Disposer d'un levier financier avec la création d'un pôle financier public et d'un livret épargne industrie
- Protéger les entreprises stratégiques et les fleurons industriels (énergie, médicaments, automobile ...)
- Utiliser la commande publique comme levier de relocalisation et de transformation environnementale
- Améliorer qualitativement la chaîne de sous-traitance ;
- Développer les prérogatives des instances de représentation des personnels avec de réels pouvoirs d'intervention ;
- Mettre en place une sécurité sociale professionnelle.

L'Etat ne doit plus se cantonner au rôle d'accompagnateur des choix des grands groupes. Les dizaines de milliards d'euros de fonds publics déversés chaque année aux détenteurs du capital doivent être utilisés autrement. La CGT porte des revendications pour :

- Réorienter l'ensemble du financement de l'économie ;
- Éco-socio-conditionner, contrôler et évaluer les aides publiques en faveur du travail et de l'emploi de qualité, des qualifications, de l'inclusion et de l'insertion, de l'organisation et des conditions de travail, du dialogue social, de l'environnement, de la recherche, de l'investissement, de l'impact sur le territoire d'implantation de l'entreprise ;
- Garantir et développer les droits des travailleurs pour interagir sur les choix stratégiques des entreprises

- Développer l'outil industriel pouvant répondre aux besoins à partir des entreprises dans les territoires.

La responsabilisation des individus, retraité.es, salarié.es, privé.es d'emploi ne suffit pas. Malgré les effets de loupes sur les comportements individuels, les initiatives individuelles et les petits groupes, il n'est pas possible d'ignorer que les actions sur les territoires sont fortement déterminées par les politiques nationales et européenne.

En effet, alors que les collectivités territoriales ont vu leurs compétences exploser, leurs réelles possibilités d'action ont tendance à diminuer, via les financements sans autonomie fiscale et donc à la main de l'Etat, via le rôle accru des préfets en matière de décisions.

Les conséquences de cette forme de territorialisation sur le quotidien des travailleurs et citoyens sont multiples et entraînent :

- La mise en concurrence des salariés, des populations, des territoires ;
- Une France hétérogène découpée selon des logiques capitalistes avec des territoires émergents et d'autres qui se désertifient ;
- Un rétrécissement des services publics, voire une disparition ;
- Le creusement des inégalités entre les plus pauvres et les plus riches ;
- Une baisse générale des garanties collectives.

Une politique industrielle visant l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et des conditions salariales et la transition écologique doit être impulsée par l'Etat. A nous de nous battre pour l'imposer.

Branches

Salarié.e.s des Cabinets d'Avocats

Négociation sur les minima conventionnels : le plus mauvais accord depuis 20 ans

BI n° 330 _ Lenrobé

La négociation sur les minima conventionnels dans la branche des personnels salariés des cabinets d'avocats s'est conclue lors de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation et de Conciliation qui s'est tenue le 24 janvier 2025 sur une proposition tellement faible qu'elle fait date dans l'histoire des négociations de la branche.

L'accord qui est actuellement en voie de signature par les autres syndicats est prévu pour être applicable au 1^{er} janvier même si les délais d'extension ne courent pas encore.

Nouvelle grille au 1^{er} janvier 2025 :

Moralité : après la période inflationniste récente qui a en réalité réduit le pouvoir d'achat avec des hausses de salaire qui n'ont pas suivi l'évolution des prix et l'absence totale d'augmentation accordée pour les salarié.e.s positionnés sur les coefficients 350 et au-delà, il faut désormais être niveau 1 pour afficher un salaire de cadre (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Les avocat.es salarié.es ne seront pas mieux lotis. Bien entendu, la CGT n'a pas signé.

Niveau	Coefficient	Salaire brut	% d'augmentation
4	207	1 851,23 €	4%
	215	1 875,00 €	3,02%
	225	1 900,00 €	2,70%
	240	1 930,00 €	2,41%
3	240	1 930,00 €	2,41%
	250	2 010,00 €	2,39%
	265	2 130,00 €	2,36%
	270	2 170,00 €	2,35%
	285	2 290,00 €	2,33%
	300	2 390,00 €	1,45%
	350	2 748,35 €	-
2	385	2 994,11 €	-
	410	3 188,53 €	-
	450	3 499,61 €	-
	480	3 732,92 €	-
1	510	3 966,23 €	-
	560	4 355,07 €	-

SMIC : 1801,8€

PMSS : 3925€

Salarié.e.s des Bureaux d'Etudes

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la branche des bureaux d'études qui s'est tenue le 18 décembre 2024, les signataires de l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé ont validé l'augmentation des cotisations à compter du 1^{er} avril 2025. Pour rappel, nous n'avons pas signé l'accord.

Le tableau détaillé des cotisations de base et des montants des options à compter du 1^{er} avril 2025 est le suivant :

	Garanties obligatoires et facultatives	Salarié + Enfant(s)	Conjoint
RÉGIME GÉNÉRAL (RG)	Base	59,00 €	51,50 €
	Option 1	14,50 €	12,50 €
	Option 2	34,00 €	29,50 €
	Option 3	69,00 €	59,00 €
	Base + option 1 obligatoire	71,00 €	64,00 €
	Option 2	34,00 €	29,50 €
	Option 3	69,00 €	59,00 €
	Base + option 2 obligatoire	87,50 €	80,50 €
	Option 3	69,00 €	59,00 €
	Base + option 3 obligatoire	122,00 €	110,50 €
RÉGIME LOCAL (ALSACE - MOSELLE)	Base	39,50 €	34,50 €
	Option 1	14,50 €	12,50 €
	Option 2	34,00 €	29,50 €
	Option 3	69,00 €	59,00 €
	Base + option 1 obligatoire	51,50 €	47,00 €
	Option 2	34,00 €	29,50 €
	Option 3	69,00 €	59,00 €
	Base + option 2 obligatoire	68,00 €	63,50 €
	Option 3	69,00 €	59,00 €
	Base + option 3 obligatoire	102,50 €	93,50 €

Exemple : si une entreprise (hors Alsace-Moselle) choisit de rendre obligatoire l'option 1, alors le tarif est de 71 €. Si le salarié souhaite bénéficier de l'option 3, alors le tarif sera majoré de 69 €, soit 140 €. »

Journée d'études 13 mars 2025

RÉAPPROPRIONS-NOUS NOS REVENDICATIONS

JOURNÉE D'ÉTUDES
LE 13 MARS
DANS LE PATIO À MONTREUIL



Inscriptions : admfsetud@cgt.fr

Salarié.e.s des cabinets d'experts comptables

Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation et de Conciliation de la branche des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes du 10 janvier 2025 : une réunion pour rien !

L'année 2025 a débuté comme l'année 2024 s'est achevée, c'est-à-dire sur le refus de la partie patronale d'augmenter les droits des salarié.es, le patronat voulant que la branche se contente du minimum légal sans fixer de cadre trop contraignant pour les cabinets.

C'est le cas des minima conventionnels comme de la négociation sur les frais de santé. Les organisations patronales ne veulent pas engager des discussions sur les garanties en matière de frais de santé et surtout ne souhaitent pas financer un actuaire pour effectuer les analyses indispensables à la mise en place d'un tel régime, sans être certaines du résultat !

En réalité, les points d'achoppement sont clairs : le caractère obligatoire des garanties (ils souhaiteraient qu'elle reste facultatif), la recommandation d'organismes de prévoyance (ils préfèrent parler de labélisation), l'inclusion des enfants à charge parmi les bénéficiaires (ils ne veulent que parler que des salariés des cabinet leurs enfants devant relever d'options à charge des salariés), le niveau de la participation employeur aux cotisations (du régime ou du fond de solidarité), etc.

Ce sujet avance peu, connaît des soubresauts et sort de l'agenda régulièrement : difficile de négocier quand on n'a rien à mettre sur la table et que les attentes sont de plus en plus fortes, notamment avec les risques que les incertitudes liées au vote de la loi de Finances et plus particulièrement du projet de loi de Finances sur la Sécurité Sociale fait peser sur la protection sociale.

Transposition de la directive Européenne

A l'approche du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, l'horizon n'est pas lumineux, il s'assombrit fortement pour toutes et tous, derniers méfaits pour les droits des femmes et les droits humains en général, les décrets signés par Trump et son gouvernement

Petite lumière dans cette noirceur libérale, patriarcale et capitaliste, la directive européenne 2023/970 du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et

les mécanismes d'application du droit. Celle-ci devra être transposée en droit interne au plus tard le 7 juin 2026.

Pour renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit, la directive européenne du 10 mai 2023 entend établir des exigences minimales et ce, notamment, par la transparence des rémunérations et le renforcement des mécanismes d'application du droit. Elle fixe des objectifs aux employeurs et aux

travailleurs et travailleuses tant de la sphère privée que publique. Elle entend dans le même sens définir la notion de rémunération lato sensu. En effet, une telle notion au sens de la directive comprend non seulement le salaire, ou traitement ordinaire de base ou minimal, mais il comprend également « tout autre avantage, payé directement ou indirectement, en espèces ou en nature (composantes variables ou complémentaires), par un employeur à une ou un travailleur en raison de l'emploi de ce dernier ».

La directive prévoit, en son article 5, un droit à la transparence des rémunérations avant l'embauche, en ce sens que tout candidat à un emploi dispose d'un droit de recevoir de l'employeur potentiel des informations sur la rémunération initiale ou la fourchette de rémunération initiale. Un tel droit permet de garantir une négociation davantage éclairée et transparente.

Elle prévoit également une obligation de transparence à l'égard des employeurs relative à la mise à disposition des critères utilisés pour déterminer la rémunération, les niveaux de rémunération et la progression des rémunérations. Dans le prolongement, les travailleurs et travailleuses disposent du droit de demander et de recevoir des informations sur leur niveau de rémunération individuel et sur les niveaux de rémunérations moyens, par sexe et par catégorie de travailleurs accomplissant un travail de même valeur.

En outre, il est prévu au sein de l'article 9 de la directive une obligation pour les employeurs de fournir :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes au niveau des composantes variables ou complémentaires ;
- l'écart de rémunération médian entre les femmes et les hommes ;
- l'écart de rémunération médian entre les femmes et les hommes pour les composantes variables ou complémentaires ;
- la proportion de travailleurs féminins et masculins bénéficiant de composantes variables ou complémentaires ;
- la proportion de travailleurs féminins

et masculins dans chaque quartile ;

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes par catégorie de travailleurs, ventilé par salaire ou traitement ordinaire de base et par composantes variables ou complémentaires.

De plus, la directive met en place un droit à indemnisation pour tout travailleur ou travailleuse ayant subi un dommage du fait d'une violation des droits ou obligations relatifs au principe de l'égalité des rémunérations avec, au titre de son article 18, un renversement de la charge de la preuve.

En effet, il incombera au défendeur, dès lors qu'il existe des faits laissant présumer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte, de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination en matière de rémunération. À défaut, l'article 23 prévoit que les États membres déterminent un régime de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives à l'égard des employeurs concernés.

Le point d'appui central de cette directive est donc de contraindre la France à intégrer l'égalité des rémunérations pour des métiers de « valeur égale » et à réévaluer les métiers à prédominance féminine pour être, enfin, en accord avec les dispositions législatives, aussi bien nationales qu'européennes, imposant que les rémunérations soient égales pour le même travail mais également pour un travail de valeur égale.

Nous pouvons faire changer les choses et nous sommes les acteurs et actrices pour faire évoluer les droits des femmes. Pour gagner l'égalité au travail et dans la vie.

Et aussi parce que nous militants et militantes de la CGT nous nous devons d'être solidaires avec les femmes du monde entier !

Pour les droits des femmes, tous et toutes en grève féministe et en manifestations le 8 mars 2025 !

Stop à l'extrême droite, à la droite réactionnaire, au gouvernement et à sa politique libérale et autoritaire !

Dossier :

Le projet d'austérité

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 arrive. Déposé à l'automne par le gouvernement Barnier, et rejeté par l'Assemblée nationale le 4 décembre, il a été suspendu après une motion de censure qui a donné lieu à une loi spéciale visant à « garantir la continuité de la vie nationale », adoptée le 20 décembre.

Le nouveau premier ministre Bayrou, lors de sa déclaration de politique générale, le 14 janvier s'inscrit dans la droite ligne de son prédécesseur et se targue du communiqué du patronat et de certaines organisations syndicales pour peser contre toute nouvelle motion de censure.

Pour rappel, le Projet de Loi de Finances de Barnier proposait une réduction des déficits via une baisse drastique des dépenses publiques.

Depuis plusieurs années maintenant nous soulignons que les cadeaux faits au patronat et la baisse de la fiscalité des plus riches conduisaient à une baisse des ressources de l'Etat pour assurer les financements du système social : retraites, hôpital, école, justice, assurance-chômage.

Les déficits sont désormais actés. Se profile donc le couperet : la coupe sèche dans les dépenses dites sociales et la précarisation des plus fragiles.

Le nouveau gouvernement a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

Ainsi, l'examen du PLF 2025 a repris au Sénat le 15 janvier, adopté en première lecture le jeudi 23 janvier, à 217 voix contre 105. La commission mixte paritaire (CMP) qui suivait s'est tenue le 30 janvier.

Le rapport de force était favorable au gouvernement au sein de la commission mixte paritaire car :

- le système de rotation du septième siège de député attribué cette fois au MoDem (majorité) et non aux écologistes donne une majorité de 8 sièges sur 14 au bloc présidentiel et à la droite.
- François Bayrou garde la main sur la CMP car la Constitution donne au Premier ministre le pouvoir exclusif de la convoquer pour les projets de loi, contrairement aux présidents des chambres qui ne peuvent que l'exprimer et uniquement sur les propositions de Loi.

Pourtant, le projet de loi de Finances n'échappera pas au 49.3 ni à une motion de censure tant le texte divise et tant chacun jauge la manière dont sera traitée son électorat.

La CMP n'a donc pas été concluante. Le texte est donc reparti pour une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale puis au Sénat. L'Assemblée nationale est censée choisir soit le texte CMP, soit sa dernière version en intégrant certains amendements du Sénat. Mais le gouvernement a choisi d'utiliser le 49.3, s'exposant à une motion de censure.

Les lignes rouges portent clairement sur les coupes dans les dépenses publiques. En effet, plus de 12 milliards de coupes supplémentaires ajoutées au Sénat avec notamment un jeu d'annonces sur l'Aide Médicale d'Etat délétère voire tout simplement populiste.

De manière presque systématique, durant l'examen du PLF, le gouvernement et le Sénat ont adopté, une série d'amendements visant à multiplier les coups de rabots supplémentaires sur les dépenses malgré des gages donnés aux uns et aux autres qui, quoiqu'il en soit ne font que confirmer la dérive droitière des gouvernements successifs de Macron.

Le gouvernement a décidé de réduire les dépenses de l'État pour aider à réduire le déficit public.

La loi de Finances 2025 imposé par le patronat

Ces réductions de dépenses sont appelées "fermetures de crédits".

En tout, environ 12,34 milliards d'euros ont été réduits, mais une partie a été compensée par des augmentations dans d'autres secteurs, notamment 7,82 milliards d'euros d'augmentations pour certains programmes. Résultat 4,61 milliards d'euros de dépenses publiques nettes en moins.

Le gouvernement a initié l'essentiel des réductions (9,48 milliards), tandis que le Sénat a rajouté 2,86 milliards de coupes supplémentaires contre l'avis du gouvernement. Ce plan d'économies cible particulièrement les services publics et le secteur social.

L'audiovisuel public subit la plus forte baisse avec 4,03 milliards en moins, soit près d'un niveau des économies totales. Le monde du travail et de l'emploi voit ses moyens réduits de 1,85 milliard, tandis que l'éducation nationale perd 1,19 milliard.

La recherche et l'aide au développement (-630 millions) ainsi que l'aide au développement (-781 millions) sont également fortement impactés, remettant en question les investissements d'enseignement d'avenir.

Quelques secteurs échappent à ces restrictions pour : la Justice obtient 250 millions supplémentaires, l'Outre-mer voit son budget augmenter de 383 millions, et les régimes de retraite reçoivent 190 millions supplémentaires.

Une partie des baisses des dépenses dans certains secteurs a été utilisée pour d'autres, et notamment au total 7,82 milliards d'euros d'augmentations pour certains programmes. Cela permet de réaliser des économies globales de 4,61 milliards d'euros.

La question des arrêts maladie des fonctionnaires revient sur le devant de la scène malgré la mobilisation contre cette mesure en décembre 2024 :

- Réduction de 10% des indemnités journalières pour arrêts < 3 mois.
- Économies visées : 900M€/an.
- Position Bayrou : maintien ferme de la mesure pour équilibre budgétaire.
- En revanche la proposition de la droite d'allonger le délai de carence à 3 jours a été rejetée.

La suppression de postes dans la fonction publique a été confirmée par le Sénat, dont 2 000 postes dans l'enseignement :

- L'amendement visant à supprimer 2000 postes au lieu de 4000 postes a été adopté.
- Bayrou avait pourtant déclaré être favorable à l'abandon des 4000 postes d'enseignement en moins.

Les coupes demandées aux collectivités territoriales sont maintenues :

- Le gouvernement Bayrou poursuit la politique d'austérité contre les collectivités locales, exigeant encore 2,2 milliards d'économies en 2025. Si c'est moins que les 5 milliards initialement demandés par Barnier, le tour de vis reste sévère.
- L'État maintient le gel de la TVA, privant les collectivités de 1,2 milliards d'euros, et invente un nouveau mécanisme de mise en réserve forcée d'un milliard pour les collectivités "riches" - une forme de ponction déguisée.

Enfin, deux autres budgets sont affectés :

- Baisse de l'aide médicale de l'Etat de 200 millions d'euros.
- Logement : Si le Sénat a rejeté la réduction d'un milliard d'euros des crédits logement proposé par le gouvernement, votant au contraire +50M€ pour MaPrimeRenov'. La vigilance est de mise.

Le projet de loi austéritaire imp

Sur le PLF, la CGT a fait des propositions fortes, pour l'emploi, les salaires et revenus de remplacement, les services publics et les retraites.

Ainsi, pour rappel, les propositions de la CGT sont les suivantes :

Tout d'abord, investir massivement dans nos services publics et nos infrastructures pour préparer l'avenir et réussir les transitions et la transformation de nos modes de productions imposées par l'urgence climatique. Nos écoles, nos universités, nos organismes de recherche, nos infrastructures ont besoin d'investissements massifs !

Ensuite, nous proposons une vraie politique de revalorisation de la fonction publique c'est-à-dire : notre fonction publique souffre aujourd'hui d'un profond déficit d'attractivité avec de plus en plus de postes non pourvus et des agents qui, malgré leur attachement à leurs missions, quittent la fonction publique pour aller exercer dans le privé.

En cause : la faiblesse des salaires et la négation des qualifications mais aussi le fossé entre les missions et les moyens pour les remplir avec le new public management désormais imposé dans la fonction publique au mépris du sens des missions. Il y a urgence à inverser la tendance en commençant par revaloriser les salaires des fonctionnaires qui ont baissé de plus de 18% depuis 2010 et par rétablir la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (coût : moins de 190 millions d'euros).

Nous demandons aussi de mettre en place une réforme fiscale qui permettrait plus de justice fiscale avec notamment :

- Le rétablissement des impôts pour les entreprises (impôt sur les sociétés et CVAE), et la modulation de l'impôt sur les sociétés en fonction du comportement des entreprises en matière sociale et environnementale ;
- Une taxation dissuasive des dividendes et des rachats d'actions ;
- Créer une taxe sur les transactions financières ;
- Le rétablissement de l'impôt sur la fortune ;
- Une meilleure progressivité de l'Impôt sur le revenu ;
- La baisse de la TVA sur les produits de 1^{ère} nécessité ;
- Renforcer et élargir la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour inciter à la transition écologique ;
- Construire le financement des collectivités locales autour d'un panier d'impôts.

Par ailleurs la CGT propose de renforcer :

- La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (90 milliards annuels) par l'embauche d'agents des finances publiques ;
- Le ciblage, l'évolution, le redéploiement et la conditionnalité des 175 milliards d'aides publiques annuelles aux entreprises : mise en place d'une commission nationale de suivi des aides publiques et d'un avis conforme pour les CSE.
- L'élargissement de la taxe sur les activités polluantes pour inciter à la transition écologique.

Le premier ministre a écourté les débats sur le projet de loi de finances 2025 ainsi que sur le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, lundi 3 février. Le gouvernement de François Bayrou compte, comme celui de son prédécesseur Michel Barnier, se passer du vote des députées de l'Assemblée nationale en forçant le passage du projet de loi de finances 2025 via l'article 49.3.

Si certains se frottent déjà les mains dont notamment les plus riches, dont les possesseurs de cryptomonnaies qui ont agi contre tout impôt se rapprochant de l'impôt sur la fortune et ou encore le patronat qui, à force de coups de semonce, a réussi à imposer leur point de vue pour un projet austéritaire au nom d'une stabilité dont on voit mal la faisabilité étant donné la casse sociale annoncée.

de Finances 2025 osé par le patronat

Même si ce premier recul de sur-taxation soulagera les plus riches détenteurs de Bitcoin et autres cryptos, il se pourrait que ce projet de loi de finances du gouvernement Bayrou subisse le même sort que celui du gouvernement Barnier.

C'est dire comme les différents points sont verrouillés au plus haut sommet de l'Etat comme aime à dire le jargon politique mais qui donne à voir ce que les uns et les autres portent politiquement et ce que Bayrou veut bien concéder pour obtenir les votes ou plutôt l'absence de soutien aux motions de censure à venir.

La France insoumise a déposé deux motions de censure que ne soutiennent pas les socialistes. Et Bayrou s'approprie la rhétorique du patronat, en se cachant derrière des verbatim qui donne presque à penser à des slogans : « ouvrir une semaine de vérité et de responsabilité ».

Derrière toutes ces circonvolutions F. Bayrou joue l'avenir de son gouvernement ; et certains partis dont le sinistre Rassemblement National, l'adhésion ou non de leur base électorale. Derrière ce jeu de représentation, il y a peu de place pour les enjeux réels du projet de loi de Finances et des conséquences qu'il peut avoir : les conditions de vie du plus grand nombre à travers la fiscalité et le financement des services publics, leur maintien et leur développement dont la question de la santé d'autre part.

Point de vigilance :

droits d'auteur et dessins

Dans nos publications, nous sommes souvent tentés de faire figurer des dessins représentant l'actualité.

De nombreux dessins sont soumis à droit d'auteur. Les récupérer sur un site syndical n'est pas suffisant pour nous assurer de ne pas être rattrapé par l'auteur qui demande ensuite, à juste titre, dédommagement c'est-à-dire versement des droits d'auteur et parfois de dommages et intérêts.

La fédération travaille avec Loïc FAUJOUR, dessinateur, dont le travail peut être mobilisé.

Pour les autres dessins, il faut s'assurer qu'ils soient libres de droits, sous peine du risque plus que probable d'être rattrapé par la réglementation sur la propriété intellectuelle et artistique.

Le nationalisme algérien n'est pas né en 1954 avec la création du FLN. Ses fondateurs sont issus de l'Organisation spéciale du parti de Messali Hadj, leader charismatique de la lutte pour l'indépendance, dont le combat a commencé dès les années 1920 avec L'Etoile nord-africaine et le Parti du peuple algérien, devenu MTLD après-guerre.



Des controverses et des conflits ont déchiré le mouvement entre 1946 et 1962 : "crise berbériste", rapports lutte politique/lutte armée, conflits entre wilayas et clans...

Le mouvement nationaliste éclate pour se reformer autour de son noyau le plus centralisateur et le plus autoritaire. C'est dans ces conditions particulières qu'émergent au sein du mouvement national les éléments constitutifs d'une bureaucratie qui s'est développée et affirmée dans la clandestinité.

Convaincus qu'il fallait se protéger contre les adversaires de la lutte armée, les dirigeants du FLN choisirent la voie autoritaire dont le modèle était le caïd et le notable rural, symboles d'un pouvoir qui trouve ses racines dans la tradition nationale.

L'absolutisme a été érigé en principe et demeurera en maître dans l'Algérie nouvelle, malgré les aspirations populaires, qui se sont encore manifestées avec le Hirak de 2019. Le regard critique porté sur la vie du FLN par Mohammed Harbi, qui en fut un des acteurs, ne lui fait pas oublier que ce mouvement a atteint son but : l'indépendance de l'Algérie.

Par-delà les intérêts individuels et les passions, les manoeuvres et les conspirations, les dirigeants du FLN avaient tous en commun leur engagement total en faveur de la guerre d'indépendance et leur patriotisme. C'est toute la valeur de ce livre, publié pour la première fois en 1981, tant connaître et comprendre la réalité de ce que fut le FLN, c'est connaître et comprendre l'Algérie d'aujourd'hui.

ChatGPT, une intelligence sans pensée

Krivine Hubert, lors de sa présentation d'un concurrent de OpenAI ChatGPT, soit le X AI, Elon Musk vient de déclarer avec la démesure qui le caractérise qu'il s'agit là de « tenter de comprendre la véritable nature de l'univers ».

La lecture du livre de Hubert Krivine montre, de manière convaincante, que basée sur les mêmes principes « d'apprentissage automatique », il n'a aucune chance d'y parvenir.

Mais l'auteur prévient modestement que son livre « contiendra...plus de questions que de certitude ».

Il contribue au débat et c'est déjà beaucoup.



Même en cas de dispense d'activité rémunérée, l'employeur doit payer le temps passé à l'exercice du mandat de représentant du personnel

C'est ce qu'il ressort d'une décision du Conseil des Prud'hommes de Lys-lez-Lannoy (59)¹ datée du 19 décembre 2024.

Pour rappel, le Code du travail² prévoit que les heures de délégations sont considérées, de plein droit, comme du temps de travail effectif.

Et ce qu'elles soient réalisées ou non pendant le temps de travail. Dernier point, elles doivent être payées à l'échéance normale.

Il en va de même pour les temps de réunion plénière du CSE³, ainsi que pour les temps de trajet excédant le temps habituel de trajet entre le domicile et le lieu de travail, lorsque le trajet est effectué en dehors de l'horaire de travail⁴.

Dans cette affaire, un salarié exerçant différents mandats de représentant du personnel, a vu son poste supprimé dans le cadre d'un plan de licenciement collectif pour motif économique. Il a alors bénéficié des mesures d'accompagnement prévues par le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) ainsi que d'une première dispense d'activité rémunérée à compter du 31 octobre 2021. Par suite de la rupture de son contrat de travail, il a bénéficié d'une nouvelle période de dispense d'activité rémunérée en adhérant au congé de reclassement prévu par le PSE, lequel congé a pris fin le 5 mars 2024.

Pendant toute cette période, soit près de 2 ans et 4 mois, le salarié a continué à exercer ses mandats (participation aux réunions du CSE et

du CSE central, heures de délégation, etc.).

Ces heures n'ayant pas été rémunérées par son employeur malgré les multiples demandes, le salarié a saisi la juridiction prud'homale afin de solliciter un rappel de salaire.

Rappelons que la Cour de cassation a déjà été amenée à préciser les modalités de rémunération des heures de délégation prises dans le cadre d'une dispense d'activité avec maintien de salaire. Il a ainsi été jugé « qu'en cas de dispense d'activité, il convient de se référer aux horaires qu'il aurait dû suivre s'il avait travaillé et que ce dernier peut prétendre au paiement des heures de délégation prises en dehors du temps de travail résultant de son planning théorique. La Cour d'Appel, qui ayant constaté que l'employeur, auquel il appartient de fixer l'horaire de travail, n'avait pas défini les heures théoriques du salarié placé en situation de dispense d'activité avec maintien de sa rémunération, de sorte que ce dernier était fondé à réclamer le paiement de ses heures de délégation »⁵.

Cette jurisprudence impose donc à l'employeur de rémunérer les heures de délégation réalisées en dehors du temps de travail et de fixer l'horaire de travail du salarié résultant de son « planning théorique ».

Constatant l'absence d'établissement d'un planning théorique par l'employeur, le Conseil de Prud'hommes condamne notamment l'employeur au paiement de la totalité des heures réalisées pour l'exercice des mandats du salarié depuis le 31 octobre 2021, avec paiement des congés payés afférents.

1. CPH de Lys Lez Lannoy, 19 décembre 2024, RG 23/00155
2. Art. L.2142-1-3, L.2143-17 et L.2315-10 du Code du travail
3. Art. L2315-11 du Code du travail
4. Cass. Soc., 20 février 2002, n° 99-44760

5. Cass. soc., 3 mars 2021, n° 19-18150

Vous êtes adhérent CGT ?

Vous êtes protégé.

Résolument ancrés dans le secteur de l'économie sociale, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer efficacité économique, solidarité et création de valeur sociale. Depuis 40 ans, des contrats Macif protègent les adhérents et militants CGT à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale.



Vous êtes garanti en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures suite à :

- des dommages corporels dus à un accident garanti (perte de salaire ⁽¹⁾, invalidité ⁽²⁾, incapacité permanente ⁽³⁾, décès)
- la mise en cause de votre responsabilité civile ; si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

La Macif et la CGT sont partenaires pour soutenir votre engagement. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour sécuriser votre action militante.

Pour en savoir plus,
scannez ce QR Code



Les garanties citées sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats souscrits.

(1) En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

(2) Taux d'invalidité supérieur ou égal à 5% retenu par le médecin expert.

(3) Incapacité permanente à partir de 66%.

Crédit photo : Svitlanahulko85 / Panther Media / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.